

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CALCE**

Mardi 23 Septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-trois septembre à 18 heures 00, les membres du Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqués, se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L 2121-10 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités territoriales

Étaient présents : Bruno VALIENTE, Giuditta MARCQ, Mireille RULLAUD, Daniel SENIE, Claire OUSTAILLER, Laura BARIATTI

Pouvoir : Mr Séverin BARIOZ a donné son pouvoir à Mme Giuditta MARCQ.

Absents : Marianna BALTAZAR, Guillaume VIDAL, Jean-Louis PELLISER, Stéphane LOISEL.

Secrétaire de séance : Mireille RULLAUD

Date de convocation du conseil municipal le 17.09.2025

Nombre de conseillers afférents au conseil municipal : 06

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents ou représentés ayant délibérés : 07

Délibération n° 5 - N°23092025_05

OBJET : Approbation du rapport de la CLECT du 23.07.2025 – compétence crématorium

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts, et notamment le IV de l'article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015253-0001 du 10 septembre 2015 portant extension des compétences et actualisation des statuts de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015358-0001 du 24 décembre 2015 portant transformation de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération en Communauté urbaine et actualisation de ses statuts ;

Vu les statuts de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté urbaine,

Vu le rapport de la Commission Locales des Charges Transférées (CLECT) en date du 23.07.2025.

Considérant la Loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (LOI 3DS) modifie le périmètre de la compétence crématorium des communautés urbaines. En effet, la Loi 3DS prévoit que la communauté urbaine exerce de plein

droit, en lieu et place des communes membres, la compétence intitulée : « création, gestion et extension des crématoriums »

Avant l'adoption de cette loi, la compétence en matière de crématorium des communautés urbaines était limitée à la création et l'extension des équipements. Depuis l'adoption de la Loi 3DS, leur gestion fait désormais partie intégrante de la compétence qui inclut de fait les équipements existants.

Deux crématoriums sont présents sur le territoire de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine celui de Canet en Roussillon et celui de Perpignan. Ils sont actuellement gérés au niveau communal.

Il a été décidé que PMMCU assurerait la gestion de ces derniers à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le transfert de cette compétence se traduit par un ajustement des charges transférées pour les communes de Canet en Roussillon et de Perpignan.

Considérant le compte rendu de la CLET du 23.07.2025 visé ci-dessus et annexé à la présente délibération.

Lecture étant faite,

M. le Maire demande au Conseil de délibérer,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'**unanimité** des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT du 23.07.2025 sur l'évaluation de la compétence Gestion des crématoriums pour les communes de Canet en Roussillon et la commune de Perpignan, telle que figurant dans le compte-rendu de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts du 23.07.2025 ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre tout acte utile en la matière.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus



LE MAIRE

BRUNO VALIENTE